Douce, la circulation

Marchez, roulez à vélo, trottinez… respirez ! La commune favorise les modes de déplacement doux et vous encourage à découvrir les chemins de balade dont elle regorge.

Et si vous vous déplaciez en ville à vélo ?

Traverser Magny-les-Hameaux en deux-roues, depuis le quartier du Buisson jusqu'aux autres villes de l'agglomération SQY, c'est possible !

Une piste cyclable bidirectionnelle qui relie le hameau de Villeneuve à celui du Village.

Une piste cyclable monodirectionnelle qui relie la Route de la Butte aux Chênes à Voisins-le-Bretonneux.

La véloscénie : au départ de Paris, les touristes à vélo, qui effectuent en moyenne 50 à 60 km par jour, peuvent ainsi s'arrêter à Port-Royal des Champs, au Village ou devant la Maison de l'environnement, sites répertoriés sur la carte de la Véloscénie !

Voici quelques rappels du code de la route destiné aux amateurs de vélo.
En vélo, il est interdit de :

- rouler sur les trottoirs (à l'exception des enfants **de moins de huit ans** qui peuvent conduire un cycle sur les trottoirs ou les accotements),
- griller des feux rouges (sauf si il y a un panneau "tourne-à-droite cycliste". Cette signalisation donne, en effet, la possibilité aux cyclistes, à un feu de circulation, de tourner à droite ou d'aller tout droit alors que le feu est rouge tout en cédant le passage à tous les autres usagers),
- ou toute autre fantaisie.

Toutefois, le **cycliste est un piéton lorsqu'il pousse son vélo à la main** . Il peut alors circuler sur les trottoirs.

BON A SAVOIR sur les distances de dépassement entre une voiture et un deux roues

Voilà ce que dit la loi (Article R.414-4 du Code de la Route) :

- Tout comme les usagers de la route, les vélos doivent circuler sur la voie la plus à droite. Cette

position sur la chaussée permet aux véhicules motorisés de les dépasser par la gauche.
- Ils doivent laisser un intervalle de sécurité minimum de 1 m en ville et de 1,50 m hors agglomération. Par ailleurs, si un cycliste veut doubler un autre vélo, il doit également le dépasser par la gauche.

Lorsque vous circulez à vélo, vous devez faire attention aux véhicules stationnés. En effet, vous devez laisser une distance latérale de sécurité avec eux afin de pouvoir éviter les potentielles ouvertures de portières.

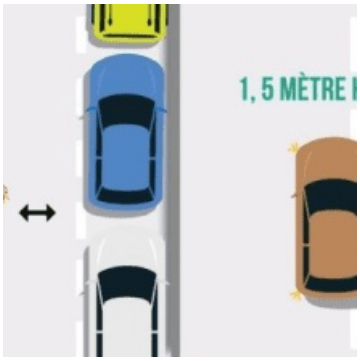

Infos pratiques

Pour vous faciliter le quotidien, la Ville a installé **des supports-cycles** aux alentours de divers bâtiments municipaux : les gymnases, le pôle Blaise Pascal, le skatepark, les écoles Jean-Baptiste Corot et Saint-Exupéry, au cimetière de l'Orme au Berger et au City Stade de l'avenue d'Aigrefoin.

Voie à sens unique : les vélos passent !
On le sait peut-être moins mais toutes les voies à sens unique pour les automobilistes sont à double sens cyclable donc
accessibles aux vélos. Une règle que la Ville matérialise sur ces voies par des marquages au sol, comme sur l'allée des Roses.

Rappel :
On ne peut pas perdre de point sur son permis de conduire lorsque l'on commet une infraction au code de la route, en vélo. Toutefois, il existe quelques infractions qui entrainent des amendes : griller un feu rouge, rouler sur un trottoir, porter un casque/oreillettes pouvant émettre du son, téléphoner en roulant, …

Il vous est conseillé de toujours avoir une pièce d'identité sur vous, en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou si vous êtes victime d'un accident.

Que ce soit matin ou soir, restez visibles sur la route. Assurez-vous d'être bien éclairés en trottinette ou à vélo pour votre sécurité et celle des autres.

Attention, pour rappel, les utilisateurs de trottinettes doivent circuler sur la route ou sur les pistes cyclables mais à vitesses modérée et non sur les trottoirs.

Liens utiles
Les liaisons douces et à vélos du PNR de Chevreuse
Magny Mag' 210 - Novembre 2018 - Dossier Vers de nouvelles mobilités
La maison de l'éco mobilité (PNR)
Vélostation SQY
VéloSQY : une association pour pomouvoir les circulations douces
450 km d'itinéraire vélo de Paris au Mont-Saint-Michel